

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2020, un concours direct d'accès au cycle de formation à l'emploi ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
Agent de Police de Navigation, des Pêches et Ports	C3	50

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité ivoirienne, titulaires au moins du **Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC)**.

Les candidats doivent être âgés de **dix-huit (18)** ans au moins et de **quarante (40)** ans au plus au **31 décembre 2019**.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique, www.fonctionpublique.gouv.ci, du **mardi 19 mai au vendredi 19 juin 2020**.

Les visites médicales et le dépôt des dossiers de candidature s'effectueront dans les Directions Régionales de la Fonction Publique de : **ABIDJAN, YAMOOUSSOUKRO, BOUAKE, KORHOGO, ABENGOUROU, GAGNOA et DALOA** aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique, www.fonctionpublique.gouv.ci, lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique : www.fonctionpublique.gouv.ci ;
- une copie originale de l'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ayant moins de six (06) mois à la date d'ouverture des concours ;
- une copie originale du certificat de nationalité ;
- une copie originale du casier judiciaire ayant moins de trois (03) mois à la date d'ouverture des concours ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou de l'attestation d'identité en cours de validité ou du récépissé de demande de la carte nationale d'identité ou de la première page du passeport ;
- une photocopie du certificat de position militaire ou une photocopie de l'état signalétique des services militaires effectués ou une photocopie de la fiche de recensement militaire délivré par les autorités militaires (pour les candidats de sexe masculin) ;
- une copie originale de l'extrait d'acte de mariage (pour les femmes mariées) ;
- une photocopie légalisée du diplôme sur présentation de l'original ou la photocopie légalisée de l'équivalence délivrée par la Direction des Examens et Concours (DECO) pour les diplômes de l'enseignement secondaire ou la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) pour les diplômes post-bac obtenus à l'étranger ou l'homologation des diplômes obtenus dans les universités privées et les grandes écoles de Côte d'Ivoire ;
- un certificat de visite et contre-visite médicale délivré par une structure agréée par le Ministère de la Fonction Publique à imprimer en ligne dans son espace candidat ;

- une déclaration sur l'honneur de non engagement à la Fonction Publique à retirer sur le site des visites médicales au coût de **deux mille (2.000) F CFA** ;
- reçu des huit (08) photos d'identité numériques à prendre lors des visites médicales au coût de **deux mille (2000) F CFA** ;
- la quittance du paiement des droits d'inscription au concours fixés à **vingt-trois mille cinq-cents (23.500) F.CFA** ;
- une enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non admission au concours à retirer à la Poste de Côte d'Ivoire ;
- une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours d'un montant de **trois mille (3 000) F CFA**, à retirer et à renseigner sur le site au moment du dépôt des dossiers.

Le concours des Agents de Police de Navigation, des Pêches et Ports se déroulera en deux (02) parties :

- la première partie concerne les épreuves d'admissibilité ;
- la deuxième partie concerne l'épreuve pratique après l'admissibilité.

Le concours portera sur les épreuves suivantes :

CONCOURS	MATIERE	DUREE	COEFFICIENT
Agent de Police de Navigation, des Pêches et Ports	- Mise au net	01H	1
	- OPAJ	01H	2
	- Mathématiques	01H	3

Les dates de composition sont communiquées par voie de presse et sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique www.fonctionpublique.gouv.ci.

La publication des résultats est faite sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique www.fonctionpublique.gouv.ci.

Des cours de préparation aux concours administratifs sont organisés par la Direction des Concours pour la mise à niveau des candidats.

L'admission au concours n'est définitivement acquise qu'après que le candidat aura effectivement suivi les cours en administration de base organisés par la Direction des Concours et obtenu le certificat subséquent.

Les droits d'inscription et les conditions d'organisation de la formation en administration de base sont communiqués par la Direction des concours sur le site du Ministère de la fonction publique www.fonctionpublique.gouv.ci et par voie de presse.

Références :

1-article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- décret n° 2016-1141 du 21 décembre 2016 modifiant et complétant l'annexe du décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.

P /le Ministre et par délégation
 Le Directeur de Cabinet

OKA E. Séraphin
 Administrateur Général Civil